



**Cadre de gestion  
et règles de  
fonctionnement**

**Entente sur le projet  
« Signature innovation »  
de la MRC de Bécancour**

Présenté  
le 17 juillet 2025

Adopté  
le 17 juillet 2025

*Un milieu de vie authentique –  
la ruralité et l'urbain,  
une richesse partagée*

## **1. Le contexte**

Le 19 mars 2025, une entente sur le projet « Signature innovation » de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bécancour intitulé « Un milieu de vie authentique – la ruralité et l’urbain, une richesse partagée » a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) et la MRC de Bécancour dans le cadre du Volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR). Cette entente prendra fin le 19 juin 2030.

Les objectifs de cette Entente consistent à :

- Positionner la municipalité régionale de comté (MRC) comme leader de grands projets d’ensemble venant établir ou consolider son identité territoriale dans le domaine d’intervention de la création d’un milieu de vie où s’harmonisent des dynamiques rurales et urbaines.
- Accroître l’activité économique dans le domaine d’intervention retenu.
- Accroître la collaboration entre la MRC et les ministères et organismes gouvernementaux présents en région.

Des objectifs complémentaires propres aux projets qui seront soutenus par l’entente sont présentés en annexe du présent document.

Afin de veiller à la mise en œuvre de ces objectifs, un comité directeur de l’Entente doit être créé dans les 60 jours suivant la signature, comme prévu à l’article 5.1 de l’Entente, et la MRC doit rendre public la composition de ce comité sur son site Web (article 4.13).

Le comité directeur se doit d’adopter des règles de fonctionnement (article 5.3.1). De plus, la MRC doit adopter un cadre de gestion de l’Entente, sur recommandation du comité directeur, dans les 150 jours suivant la signature de l’Entente (articles 4.10 et 5.3.2). Ce cadre doit être déposé sur le site Web de la MRC (article 4.13).

## **2. Composition du comité directeur de l’Entente**

Le comité directeur est formé de représentantes et de représentants votants de chacune des parties signataires de l’Entente, soit :

Pour la MRC de Bécancour :

- Mario Lyonnais, préfet de la MRC
- Lucie Allard, préfète suppléante de la MRC
- Ginette Deshaies, mairesse de Sainte-Marie-de-Blandford
- Christian Baril, maire de Deschaillons-sur-Laurent
- Guy St-Pierre, maire de Manseau
- Vincent Marcoux, direction générale
- Isabel Rouette, conseillère en communication
- Valérie Le Jeune, greffière-trésorière adjointe
- Julie Dumont, directrice du service d’aménagement du territoire
- Mélissa Guillette, directrice du développement économique
- Guy Lemieux, directeur du service sécurité incendie

Pour le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) de la direction du Centre-du-Québec :

- Céline Girard, directrice régionale,
- Marie Line Molaison, conseillère en développement régional.

Les décisions du comité directeur sont prises par consensus par les représentants votants et sont transmises au conseil des maires de la MRC sous forme de recommandations. Si un vote devait être requis, seuls les membres présents ont droit de vote. Chaque membre du comité directeur a un vote et celui-ci se fait à main levée. Les questions sont résolues à la majorité des voix. En cas de parité lors d’un vote, la question est alors rejetée.

Le comité directeur pourra, au besoin, faire appel à d'autres organisations ou ressources jugées utiles à la réalisation des objectifs de l'Entente. Ces personnes-ressources pourront jouer un rôle-conseil, mais ne participeront pas aux décisions du comité et n'auront pas de droit de vote.

La composition du comité directeur doit être rendue publique sur le site internet de la MRC, comme prévu à l'article 4.13 de l'entente.

Les membres du comité directeur sont sujets ou, sinon, adhérents à des règles d'éthique et de déontologie encadrant leur fonction, notamment au regard de l'intégrité, de l'impartialité, et de la confidentialité, d'une façon substantiellement équivalente aux principes d'éthique et aux règles générales de déontologie prévues au chapitre II du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, chapitre M-30, r. 1), lorsqu'applicable.

### **3. Mandat du comité directeur de l'entente**

Le mandat du comité est de :

- formuler un cadre de gestion et en recommander l'adoption au conseil des maires et mairesses de la MRC. Ce cadre comprend notamment :
  - les règles de fonctionnement dudit comité,
  - le plan d'action,
  - le cadre financier qui y est rattaché dont les critères de sélections de projets le cas échéant, ainsi que les taux et les seuils d'aide applicables qui doivent correspondre au devis du projet;
- superviser la mise en œuvre de l'entente et s'assurer de l'atteinte de ses objectifs;
- valider et recommander, au conseil de la MRC, les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente;
- approuver les divers documents à produire définis à l'annexe B de l'entente et les transmettre au conseil de la MRC pour adoption;
- tenir les parties informées du déroulement des travaux relatifs aux actions et aux projets décrits dans le plan d'action;

Le comité directeur doit aussi s'assurer que les critères de sélection des actions retenues soient établis à partir de :

- la concordance avec le projet « Signature innovation »;
- la qualité du plan de financement : réalisme des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables, confirmation des contributions;
- la qualité du plan de réalisation du projet : liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles;
- la qualité de la structure de gouvernance : relations claires entre les partenaires, modes de décision établis, compétence du directeur de projet et de l'équipe de projet.

### **4. Fonctionnement du comité directeur**

#### **4.1 Présidence, coordination et soutien aux travaux**

Le comité directeur est présidé par le préfet, Mario Lyonnais. La coordination du comité est assumée par la MRC de Bécancour, qui assure notamment le secrétariat, le suivi des travaux et la convocation aux rencontres.

#### **4.2 Rencontres du comité directeur**

Pour la première année, minimalement trois rencontres du comité directeur sont prévues : la première au début de l'entente afin de préciser les orientations de celle-ci et d'établir la composition et les

modalités de fonctionnement du comité directeur; la seconde pour convenir du cadre de gestion, du plan d'action et du cadre financier; et la troisième en fin d'année financière pour la reddition de comptes et la planification de l'année à venir.

Pour les années subséquentes, minimalement deux rencontres sont prévues : la première à mi-parcours visant à faire le point sur l'état d'avancement des projets et le suivi financier ; et la seconde en fin d'année financière pour la reddition de comptes et la planification de l'année subséquente (sauf pour la dernière année).

Le calendrier des rencontres sera déterminé en début d'année par les membres du comité directeur. Des rencontres ponctuelles supplémentaires pourront être tenues en fonction des besoins.

Le quorum des rencontres du comité directeur est de 3 élus.es, 3 membres représentant de la MRC de Bécancour et un représentant du MAMH.

## **5. Comité aviseur et comités ad hoc**

Le comité directeur nomme les membres du comité aviseur qui peut être composé d'employés de la MRC de Bécancour, du milieu municipal, des représentants de divers ministères du gouvernement du Québec ainsi que des partenaires économiques, communautaires et organismes gouvernementaux. Le fonctionnement, les rôles et les responsabilités du comité aviseur seront établies ultérieurement par le comité directeur.

Le comité aviseur agit comme un groupe consultatif.

Des comités ad hoc pourraient être formés selon les besoins afin de soutenir l'avancement des travaux liés aux objectifs spécifiques de l'entente. Ces comités peuvent être ponctuels ou permanents.

## **6. Cadre de gestion**

### **6.1 Synthèse des contributions financières**

Dans le cadre de l'entente, le MAMH s'engage à affecter une somme maximale totale de 1 109 275 \$ versée pendant l'année financière 2024-2025. La MRC s'engage à verser une contribution minimale de 221 855 \$, représentant 20 % de l'enveloppe totale consentie par le ministère, au terme de l'entente. Une enveloppe totale de 1 331 130 \$.

### **6.2 Budget et planification**

L'annexe A du cadre de gestion présente le budget et le plan d'action pour l'année courante et l'annexe B la description du projet et le plan budgétaire prévu au devis de projet de la MRC. L'annexe A sera mise à jour pour respecter la reddition de comptes de chaque fin d'année.

### **6.3 Reddition de comptes et versements des sommes prévues**

L'aide financière 2024-2025 fera l'objet de deux versements, représentant respectivement 80 % et 20 % du montant total, de la façon suivante :

- Le premier versement est effectué dans les 30 jours suivant la signature de l'entente. De la somme du premier versement est retranché le montant déjà versé mentionné à la clause 4.1.1 de l'entente, soit 50 000 \$.
- Le deuxième versement est effectué à la suite de la démonstration par la MRC que celle-ci a rempli ses obligations prévues à l'entente pour l'année, telles qu'elles sont précisées à la clause 4.15 de l'entente.

C'est-à-dire que pour l'obtention du deuxième versement, la MRC de Bécancour devra produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre au comité directeur un rapport d'utilisation des sommes conforme aux exigences de l'annexe B de l'entente.

Pour chaque autre année de l'entente, la MRC devra aussi produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre au comité directeur un rapport d'utilisation des sommes conforme aux exigences de l'annexe C du cadre de gestion.

Les sommes non utilisées au cours d'une année financière pourront être transférées à l'année subséquente afin de les affecter aux mêmes fins sous réserve de l'application de la clause 4.2.3 de l'entente.

La MRC de Bécancour a jusqu'au 19 mars 2029 pour engager la totalité des sommes reçues et jusqu'au 19 mars 2030 pour les dépenser

À l'issue de l'entente, la MRC devra donc produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre au comité directeur, au plus tard le 30 juin 2029, **un rapport final** conforme aux exigences de l'annexe B de l'entente (article 4.16). La MRC aura par la suite jusqu'au 19 juin 2030 pour produire, adopter, déposer sur son site Web et transmettre à la ministre **une mise à jour du rapport final** pour rendre compte des sommes dépensées (article 4.17).

Les sommes non utilisées devront être retournées au MAMH (article 4.18).

## **7. Gestion des fonds**

L'enveloppe consentie dans le cadre de la présente Entente sera entièrement allouée à la réalisation et au déploiement de la signature innovation « Un milieu de vie authentique – la ruralité et l'urbain, une richesse partagée » pour la MRC de Bécancour.

Le montage financier préliminaire, présenté à l'annexe B, énumère les actions prévues. Pour la première année, la MRC de Bécancour procédera à l'octroi d'un contrat à une firme de communication et de marketing, conformément aux règles municipales en vigueur, ainsi qu'à l'embauche d'un.e conseiller.ère en communication. Quant à la répartition des fonds destinés aux municipalités, tel que spécifié à l'annexe B, elle sera déterminée ultérieurement.

## **8. Communications**

Les membres du comité directeur conviennent de toute activité de presse ou de relations publiques.

La MRC souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications fournies par la ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à l'entente.

Tous les outils promotionnels développés devront être transmis pour validation au MAMH au moins dix jours ouvrables à l'avance.

## **9. Autres dispositions**

Le présent cadre de gestion peut être modifié en tout temps par le comité directeur de l'Entente sur l'approbation du conseil des maires et mairesses.

En cas de disparité entre le présent cadre de gestion et l'entente, le contenu de l'entente prévaut.

**ANNEXE A**  
**PLAN D'ACTION ANNUEL ET BUDGET PRÉVISIONNEL 2025-2026**

**Faire rayonner l'identité territoriale**

**Objectif :** Créer une image forte

**Actions :**

- Développer une image de marque de la région et une trousse d'outils promotionnels
- Élaborer un plan de commercialisation et de communication



Renforcer  
l'attractivité  
résidentielle

Stimuler le  
développement  
local

Développer un  
environnement  
favorable aux  
affaires

Favoriser le  
tourisme et la  
culture

Encourager  
l'innovation et  
la transition  
écologique

**Année 2025-2026**

Embauche firme de communication	Devis d'appel d'offre Signature de l'entente Démarrage de la refonte de l'identité visuelle
Embauche d'un.e chargé de projet	Parution offre d'emploi Entrevue Signature du contrat

**Projection de la répartition du budget annuel**

PARTIES	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	Total
MAMH	110 927,5 \$	388 246,25 \$	388 246,25 \$	110 927,5 \$	110 927,5 \$	<b>1 109 275 \$</b>
MRC de Bécancour	44 371 \$	44 371 \$	44 371 \$	44 371 \$	44 371 \$	<b>221 855 \$</b>
<b>Total</b>	<b>155 298,5 \$</b>	<b>432 617,25 \$</b>	<b>432 617,25 \$</b>	<b>155 298,5 \$</b>	<b>155 298,5 \$</b>	<b>1 331 130 \$</b>

## ANNEXE B

### DEVIS DU PROJET – DESCRIPTION ET PLAN BUDGÉTAIRE

Le devis des travaux relatifs au projet « Signature innovation » est préalable à la conclusion d'une entente « Signature innovation ». La MRC doit présenter dans son devis les grandes lignes de son projet et le plan budgétaire pour la durée du projet.

#### Titre du projet « Signature innovation »

MRC de Bécancour : Un milieu de vie authentique - la ruralité et l'urbain, une richesse partagée.

#### Description du projet « Signature innovation »

La MRC de Bécancour se situe dans la région administrative du Centre-du-Québec. Son territoire comprend 12 municipalités locales et accueille la communauté autochtone abénakise de Wôlinak. La MRC compte un peu plus de 20 000 habitants répartis sur un territoire de 1 133 km<sup>2</sup>.

L'agriculture et l'exploitation forestière jouent un rôle essentiel tant dans l'économie que dans le paysage de la MRC de Bécancour. En effet, la zone agricole constitue 95 % du territoire. Son relief relativement plat et son sol fertile en font un lieu propice à l'élevage animal, ainsi qu'à la culture de plantes oléagineuses et de céréales. La région possède également des conditions idéales pour la production de canneberges, renforcées par une expertise reconnue dans ce domaine et par la proximité des industries de transformation.

Sur le plan économique, la MRC se distingue par l'importance de son secteur industriel. Elle abrite notamment le Parc industriel et commercial 30-55, situé au pied du pont Laviolette, ainsi que le Parc industriel et portuaire de Bécancour, un site d'envergure internationale doté d'infrastructures de classe mondiale et une localisation stratégique.

La région de Bécancour s'inscrit dans la stratégie du Québec visant à devenir un leader mondial dans la production de batteries. Elle connaît une croissance soutenue grâce au développement des technologies vertes et à la transition énergétique. Ces projets structurants contribuent au dynamisme économique régional. Le développement de la filière batterie sur le territoire de Bécancour constitue un élément stratégique et distinctif qui illustre parfaitement la capacité de la MRC de Bécancour à concilier des dynamiques rurales et urbaines. Notre région est traditionnellement marquée par un ancrage rural, et se positionne aujourd'hui comme un acteur clé de la transition énergétique et de l'économie verte. Grâce à l'implantation d'acteurs industriels majeurs spécialisés dans les technologies de batteries, le territoire se transforme en un pôle d'innovation de renommée mondiale. Ce développement repose sur une synergie entre des ressources locales, une expertise en matière de logistique et de transport, et un réseau d'infrastructures adapté pour répondre aux besoins de l'industrie. Ce positionnement stratégique attire non seulement des investissements internationaux, mais aussi une main-d'œuvre qualifiée et diversifiée, renforçant ainsi le lien entre les réalités rurales et les exigences du milieu urbain. Par ailleurs, de nombreuses entreprises industrielles implantées dans les villages génèrent des emplois et contribuent à cette croissance.

La MRC de Bécancour regorge d'attraits touristiques, culturels, de loisirs tels que la randonnée pédestre, le vélo de montagne, le camping, etc. De plus, l'offre agrotouristique de la région ne cesse de croître.

Le fleuve Saint-Laurent et les nombreuses rivières qui traversent la région en font une destination prisée par les résidents et les touristes. Le territoire est également riche en milieux humides abritant une faune et une flore diversifiées, tout en offrant des services écologiques essentiels.

Les principaux atouts de la MRC de Bécancour résident dans ses **grands espaces naturels** (le fleuve, les forêts, les terres agricoles), son cadre de vie **rural** (la tranquillité, peu de bruit, la faible circulation et le filet social tissé serré) et son développement **urbain et industriel** (la ville de Bécancour, les infrastructures, la diversité culturelle et touristique, le Parc industriel et portuaire). À cela s'ajoute l'accès généralisé au réseau de la **fibres optique** sur l'ensemble du territoire. Ces éléments complémentaires contribuent à forger l'identité unique de la MRC de Bécancour.

Chaque MRC possède des éléments qui façonnent son identité. Pour Bécancour, se sont la tranquillité, la qualité de vie, la nature, les grands espaces, le réseau de fibre optique, l'agriculture, le Parc industriel et portuaire, ainsi que son rôle dans la transition énergétique. Ces caractéristiques se combinent bien pour créer un milieu de vie harmonieux et attrayant.

Lors de notre planification stratégique réalisée en 2023, deux propositions de valeurs ont émergé :

- **Offrir aux familles un milieu de vie agréable, fonctionnel et respectueux de leurs besoins et valorisant le mieux-vivre local;**
- **Proposer un cadre de vie authentique et riche en possibilités professionnelles, dans un cadre naturel propice au mieux-vivre, à proximité des grandes villes.**

À la suite des consultations menées avec les élus, les directions générales, les partenaires et les citoyens, la MRC a retenu une orientation clé pour son « Projet signature » :

***Un milieu de vie authentique – la ruralité et l'urbain, une richesse partagée.***

Cette approche vise à mettre en valeur le potentiel des municipalités et à attirer de jeunes familles grâce à une stratégie d'attractivité et une image de marque forte.

Le projet Signature innovation vise à positionner la MRC comme une région unique, où la ruralité et l'urbanité coexistent harmonieusement, favorisant une prospérité durable pour ses résidents en attirant de nouvelles familles.

À travers ses compétences, la MRC, par l'entremise de son conseil des maires et de son équipe, souhaite utiliser les outils disponibles pour allier les forces particulières de son milieu rural et de son milieu urbain afin d'en faire un atout distinctif.

La MRC fera appel à une firme externe pour lui permettre de développer le projet, mais qui sera coordonnée et soutenue par l'équipe de la façon suivante:

- Une personne du service des communications coordonnera le projet signature et assurera la mise en œuvre du plan de communication (image de marque, affichage, publicités, site Internet, etc.).
- Un professionnel de l'aménagement contribuera à intégrer le projet aux documents de planification de la MRC tels que le schéma d'aménagement et la stratégie d'occupation.
- Les agents de développement culturel et de mobilisation participeront aux projets liés à la valorisation et l'attractivité des municipalités.
- Enfin, le coordonnateur du développement économique travaillera en étroite collaboration avec l'équipe pour apporter une expertise dans l'analyse et le suivi des projets en lien avec l'innovation et le développement économique.

## **Principaux objectifs**

Créer une image de marque forte en alliant le rural à l'urbanité et ainsi diffuser une identité territoriale moderne et positive pour se démarquer.

Le projet « Signature innovation » de la MRC de Bécancour permettra également, grâce à une image de marque forte de :

1. Renforcer l'attractivité résidentielle :
  - Attirer de nouvelles populations en valorisant la qualité de vie (services de proximité, sécurité, éducation, logement, etc.);
  - Retenir les résidents actuels.
2. Stimuler le développement local :
  - Dynamiser l'économie, la culture et les services en soutenant les initiatives locales;
  - Renforcer les collaborations avec l'écosystème socioéconomique.
3. Encourager l'innovation et la transition écologique :
  - Développer des projets technologiques et durables;

- Promouvoir les engagements écologiques du territoire.
- 4. Favoriser le tourisme :
  - Mettre en valeur le patrimoine culturel, les paysages naturels et les événements locaux.
- 5. Développer un environnement favorable aux affaires :
  - Attirer des entreprises et des entrepreneurs à s'installer dans la MRC.

### Montage financier préliminaire

Dépenses	Dépenses non admissibles	Dépenses admissibles
Refonte de l'identité visuelle et du matériel communicationnel	\$	350 000 \$
Frais liés à l'organisation d'événements (location de salles, équipements techniques, frais de déplacement, etc.)	\$	35 000 \$
Création de matériel vidéo	\$	150 000 \$
Financement projets des 12 municipalités	\$	250 000 \$
Campagne de communication et de notoriété	\$	321 130 \$
Salaires pour un chargé de projet	\$	150 000 \$
Planification, administration et salaire de mise en œuvre	\$	75 000 \$
<b>Total</b>	<b>\$</b>	<b>1 331 130\$</b>

### Sources de financement

Financement	Montant	% du projet total
MAMH – Volet 3 du FRR - Projet Signature innovation	1 109 275 \$	83,3 %
MRC – Contribution FRR - volet 2	221 855 \$	16,7 %
<b>Total</b>	<b>1 331 130 \$</b>	<b>100 %</b>